



**2015/2227(INI)**

10.12.2015

# **PROJET DE RAPPORT**

sur la promotion de l'innovation et du développement économique en rapport  
avec une gestion agricole d'avenir pour l'Union européenne  
(2015/2227 (INI))

Commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: Jan Huitema

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	11

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur la promotion de l'innovation et du développement économique en rapport avec une gestion agricole d'avenir pour l'Union européenne (2015/2227 (INI))

*Le Parlement européen,*

- vu le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil,
  - vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil,
  - vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil,
  - vu le protocole d'accord entre la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) signé le 14 juillet 2014,
  - vu sa résolution du 2 octobre 2015,
  - vu l'article 52 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A8-0000/2015),
- A. considérant que l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime que l'augmentation prévue de la population mondiale, qui devrait compter 9,1 milliards de personnes à l'horizon 2050, nécessitera d'accroître la production alimentaire de 60 % et le rendement des cultures de 24 % dans les pays développés avant cette date; que la FAO estime également que la superficie des terres arables n'augmentera que de 4,3 % d'ici 2050;
- B. considérant que, selon les Nations unies, pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD), la productivité agricole devra doubler d'ici 2030, tandis que le secteur agroalimentaire devra simultanément s'adapter aux changements climatiques et à l'évolution des conditions météorologiques et améliorer la qualité des écosystèmes et des sols; que quatre des huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) de l'ONU sont liés à l'agriculture;
- C. considérant que la croissance démographique, la hausse du revenu moyen et l'évolution

du comportement des consommateurs entraîneront un changement des préférences alimentaires, qui suscitera notamment une demande accrue de produits alimentaires transformés et de protéines animales, comme la viande et les produits laitiers;

- D. considérant que, malgré les nombreux défis et le nombre croissant de normes auxquels les agriculteurs sont confrontés, les consommateurs européens n'ont jamais consacré une plus petite part de leurs revenus à l'alimentation;
- E. considérant que les consommateurs exigent que la production alimentaire respecte des normes environnementales plus strictes et offre une plus grande valeur nutritionnelle, tandis que le secteur agricole doit se diversifier et innover pour produire des denrées alimentaires de qualité et abordables pour tous;
- F. considérant qu'en raison de la pression qui pèse sur les ressources naturelles, des changements climatiques, de la pénurie de terres, de la vulnérabilité de l'environnement, de la croissance de la population mondiale et de l'évolution du comportement des consommateurs, il est impératif que les agriculteurs produisent plus avec moins, afin de réduire l'empreinte écologique par kilo de denrée produite;
- G. considérant qu'une agriculture plus productive et plus efficace dans l'utilisation de ses ressources est essentielle pour relever les défis du développement durable pour toutes les exploitations, indépendamment de leur taille, et pour mieux équiper ces exploitations afin de préserver les ressources naturelles;
- H. considérant que l'Union européenne est le premier exportateur mondial de produits agricoles, ce qui fait du secteur agroalimentaire un pilier économique de l'Union, qui emploie 47 millions de personnes au sein de 15 millions d'entreprises actives en aval dans des domaines tels que la transformation des produits alimentaires, le commerce de détail et les services, et contribue à une balance commerciale positive de 17 802 EUR, soit l'équivalent de 7,2 % de la valeur totale des exportations de l'Union;
- I. considérant que la compétitivité de la politique agricole commune (PAC) est mentionnée comme l'un des objectifs clés dans l'article 4, point a), du règlement (UE) n° 1305/2013 et que l'innovation représente le meilleur moyen de parvenir à accroître la productivité et à assurer des prix raisonnables, comme le prévoit l'article 39 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) ;
- J. considérant que le protocole d'entente entre la Commission et la BEI signé le 14 juillet 2014 encourage explicitement l'augmentation des investissements dans l'agriculture innovante, en offrant des outils pour favoriser l'absorption des investissements dans l'agriculture et en incluant une proposition de la Commission visant à appuyer et à élargir les instruments financiers dans le secteur agricole afin de lutter contre les fluctuations des prix;
- K. considérant que le secteur agricole a subi de fréquents cycles de changement destinés à améliorer la productivité agricole, qui ont sensiblement contribué à amener l'agriculture à son niveau de développement économique actuel; que l'intégration des dernières technologies dans les pratiques agricoles aura d'importantes retombées positives pour les exploitations de toutes tailles;

1. relève que l'agriculture a toujours développé de nouvelles pratiques, techniques et méthodes de production qui ont permis d'augmenter la production et d'améliorer l'adaptabilité des pratiques agricoles à des circonstances nouvelles et changeantes; observe en outre que l'agriculture est une composante essentielle de notre monde naturel qui nous offre donc des services allant au-delà de la simple production alimentaire et pouvant être améliorés en encourageant les nouvelles évolutions; est convaincu que l'innovation est une condition préalable au maintien de ces progrès;
2. est fermement convaincu que le développement économique et la production durable ne s'excluent pas mutuellement et que leur réalisation passe essentiellement par l'innovation; insiste sur la nécessité de soutenir l'innovation en matière de technologie et de gouvernance en assurant la cohérence des réglementations et en offrant de la clarté et de l'espace pour l'entrepreneuriat et prie instamment la Commission de veiller à ce que l'innovation soit explicitement prise en considération dans les prochaines révisions et réformes de la législation pertinente; fait observer que l'agriculture européenne est capable de produire des produits de qualité à forte valeur ajoutée et des solutions rentables et fondées sur la connaissance afin de nourrir une population mondiale en pleine croissance et plus exigeante;
3. encourage la Commission à proposer des solutions pour promouvoir l'adoption des systèmes de gestion basés sur les TIC, du suivi des données en temps réel et de la technologie des capteurs, ainsi que l'utilisation des systèmes de détection pour l'optimisation des systèmes de production ou l'agriculture de précision, ce qui pourrait impliquer, entre autres, de s'adapter à l'évolution de la production et des conditions du marché et aboutir ainsi à une utilisation plus efficace des ressources naturelles, à une amélioration des performances des cultures, à une réduction de l'empreinte environnementale, à une meilleure compréhension du comportement animal et à une amélioration de la santé et du bien-être des animaux;
4. est convaincu que les informations recueillies par la robotique, la technologie des capteurs, le contrôle automatique et d'autres innovations technologiques dans le contexte des technologies de l'internet des objets et des mégadonnées permettront d'assurer un suivi en temps réel et d'améliorer la prise de décision et la gestion des opérations tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire; se félicite de la création du groupe de travail 06 de l'Alliance for Internet of Things Innovation (AIOTI – alliance pour l'innovation dans le domaine de l'internet des objets) sur "l'agriculture intelligente et la sécurité des aliments" et souligne à cet égard l'importance et la pertinence du marché unique numérique européen pour l'agriculture, car celui-ci permettra de remédier aux problèmes d'interopérabilité, d'instaurer des normes pour améliorer la convergence et d'aborder les questions relatives à la propriété des données;
5. est préoccupé par la méconnaissance du potentiel des mégadonnées et de l'internet des objets ainsi que par la fragmentation des systèmes technologiques dans ce domaine, qui accroissent les obstacles entravant l'adoption de ces technologies et ralentissent leur déploiement, et se déclare déçu par la lenteur du développement des technologies GPS; observe qu'actuellement, au sein de l'Union européenne, seuls 10 % des systèmes de guidage assisté, moins d'1 % des technologies de positionnement cinématique en temps réel et moins d'1 % des techniques d'application à débit variable sont utilisés; encourage la Commission à quantifier les avantages environnementaux et en matière de production

et à assurer la sensibilisation et les transferts de connaissances et de technologies;

6. encourage l'adoption de l'agriculture de précision, qui offre de nouvelles approches de gestion de l'exploitation dans son ensemble, telles que les machines guidées par la technologie GPS/GNSS, qui, lorsqu'elles sont utilisées en combinaison avec des systèmes d'aéronef télépiloté (RPAS, ou drones), permettent de travailler les terres arables au centimètre près; reconnaît que ces techniques pourraient entraîner une baisse significative de l'utilisation de produits de protection des plantes et de la consommation d'eau et d'engrais, tout en luttant contre l'érosion des sols; invite la Commission à éliminer les obstacles qui entravent l'adoption de techniques d'agriculture de précision, en particulier ceux liés à la complexité et à la fragmentation des systèmes TIC, ainsi que les problèmes en matière d'investissement; encourage les États membres à appuyer ces pratiques, notamment en exploitant les possibilités offertes dans le cadre des nouvelles règles en matière de développement rural instaurées par le règlement (UE) n° 1305/2013;
7. accueille favorablement l'intensification de l'utilisation des RPAS à des fins d'agriculture, étant donné que cela peut permettre de réduire les coûts liés au matériel de protection des cultures et à la consommation d'eau; observe qu'une proposition législative devrait être présentée dans le cadre de la révision du règlement de base relatif à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), afin de faire en sorte que tous les drones relèvent de la compétence de l'Union; demande à la Commission de s'assurer que des normes et règles européennes claires et sans ambiguïté régissent l'utilisation civile des RPAS et que la prochaine législation tiendra compte des conditions particulières dans lesquelles les drones sont utilisés dans l'agriculture;
8. encourage le développement de solutions innovantes en matière de systèmes de logement des animaux, susceptibles de contribuer à l'amélioration du bien-être animal et, par conséquent, de la santé des animaux, en réduisant la nécessité d'utiliser des médicaments vétérinaires, y compris des antimicrobiens; souligne que l'application d'antimicrobiens devrait se faire de façon prudente et responsable et pourrait être améliorée en optimisant l'ensemble de la chaîne de production au moyen d'outils de diagnostic plus efficaces, plus rapides et s'appuyant sur des données, d'un meilleur suivi en temps réel, de mesures de précaution ciblées et de nouvelles méthodes d'administration pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens;
9. accueille favorablement la production de protéines animales pour les aliments destinés à l'alimentation humaine et animale via l'élevage d'insectes capables d'assurer une conversion efficace des matières organiques résiduelles en protéines et en nutriments en ayant une moindre incidence sur le climat et en utilisant moins d'eau que la plupart des animaux d'élevage traditionnels; est préoccupé par le fait que la législation actuelle sur les protéines animales transformées ne prenne pas en considération les spécificités du processus de production pour les insectes, étant donné que l'utilisation de protéines d'insectes est entravée par des cadres réglementaires obsolètes, qui rendent les exigences relatives aux abattoirs applicables aux insectes; prie instamment la Commission de clarifier cette question;
10. souligne le potentiel considérable des technologies et de l'innovation pour le développement de nouveaux produits et services et la création d'emplois à tous les

niveaux de la chaîne de valeur agroalimentaire; insiste sur la création d'emplois dans le secteur agricole, qui revêt une importance cruciale pour le développement rural, et considère que le développement de pratiques agricoles modernes permettra de renforcer l'attrait de l'agriculture auprès des jeunes agriculteurs et entrepreneurs; invite la Commission à étudier les possibilités d'inciter les agriculteurs à sensibiliser le public au fonctionnement de la chaîne agroalimentaire et aux nouvelles méthodes de production;

11. estime que les nouvelles technologies de l'information offrent de nombreuses possibilités d'établir de nouvelles chaînes de valeur qui pourraient comprendre, par exemple, des contacts plus directs entre les producteurs et les consommateurs et mettre davantage l'accent sur les produits innovants, les nouveaux services et une différenciation accrue de la production, avec la possibilité de créer ainsi de nouveaux flux de revenus pour les agriculteurs ainsi que d'établir un marché plus transparent, qui profitera aux agriculteurs et augmentera leur portée potentielle;
12. souligne qu'une proportion considérable des flux de déchets biotiques est déjà utilisée comme aliments pour animaux ou matériaux de base pour les biocarburants, par exemple; considère toutefois que ces matériaux devraient permettre de produire encore plus en visant la plus forte valeur ajoutée et en ayant recours à de nouvelles technologies, comme le bioraffinage, l'élevage d'insectes, la fermentation en milieu solide, l'extraction de biogaz et l'extraction de minéraux du fumier; relève l'absence d'économies d'échelle pour les sous-produits agricoles et les flux de déchets et encourage la Commission à promouvoir leur réutilisation en favorisant les systèmes de reconnaissance à l'échelle de l'Union et les programmes spéciaux de développement rural, afin de faciliter la circulation transfrontalière et d'améliorer les synergies et la cohérence avec les autres politiques européennes;
13. est préoccupé par le fait que l'Union européenne soit très dépendante des importations de minéraux pour la production d'engrais artificiels, comme le phosphate, et que la production d'engrais artificiels ait une empreinte écologique importante; met en exergue la possibilité de transformer le fumier animal en un concentré minéral qui pourrait être utilisé pour produire des "engrais verts" capables de réduire et, à terme, de remplacer l'utilisation d'engrais artificiels, étant donné que leur efficacité serait comparable; salue le fait que la production et l'utilisation de concentrés de minéraux contribuent de manière significative à l'économie circulaire en bouclant la boucle minérale et demande à la Commission de réviser la réglementation européenne relative aux engrais et d'éliminer les obstacles dans la directive sur les nitrates afin de stimuler le développement de concentrés de minéraux à partir de fumier animal;
14. recommande d'utiliser des systèmes de gestion individuels spécifiques à chaque exploitation qui mesurent et évaluent l'équilibre des nutriments au niveau de l'exploitation en lien avec les différentes chaînes du cycle de production afin de faciliter la mesure de l'incidence environnementale et le calcul des bilans de nutriments de chaque exploitation; observe qu'une utilisation efficace des minéraux entraîne un meilleur rendement des cultures et un moindre besoin d'engrais et contribue à la mise en place de pratiques d'alimentation efficaces, ce qui permet aux agriculteurs d'améliorer leur fonctionnement tout en réduisant les coûts et en abandonnant les mesures génériques; invite la Commission à lancer une étude sur cette problématique;

15. souligne que les pratiques agricoles intelligentes sur le plan climatique pourraient avoir un triple effet positif en augmentant la production durable, en mettant en place une agriculture résiliente au changement climatique, capable de mieux faire face aux conditions météorologiques changeantes et défavorables, et en réduisant les émissions du secteur agricole grâce à la promotion de systèmes productifs, circulaires et efficaces dans l'utilisation des ressources; souligne que le secteur agricole a une possibilité unique de piéger activement le CO<sub>2</sub> au moyen du reboisement, de l'utilisation de cultures de couverture et de légumineuses et de l'absorption de gaz à effet de serre dans le sol (puits de carbone);
16. considère que la qualité des sols revêt une grande importance sur les plans économique et écologique, étant donné qu'un affaiblissement de l'état écologique engendrerait une baisse de la productivité des sols, une moindre disponibilité des nutriments, une sensibilité accrue des plantes aux organismes nuisibles et aux maladies, une diminution de la capacité de rétention d'eau et une détérioration de la biodiversité; invite la Commission à soutenir les pratiques innovantes et le partage de bonnes pratiques telles que les systèmes de rotation des cultures ou la fertilisation au moyen de légumineuses vertes pour éviter toute nouvelle dégradation des sols; estime que les interactions entre les matières organiques et les besoins en matière de production doivent être mieux comprises; se réjouit des activités de recherche portant sur des pratiques innovantes telles que l'utilisation des interventions microbiennes et des interactions entre les plantes et les sols susceptibles d'atténuer l'incidence sur l'environnement et de réduire l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides; reconnaît l'importance d'une utilisation durable des sols, qui tienne compte des besoins propres aux sites;
17. demande plus d'efforts pour élaborer un système de lutte intégrée contre les organismes nuisibles en soutenant les recherches portant sur des solutions de remplacement non chimiques, des mesures à faible risque et des pesticides plus respectueux de l'environnement; invite la Commission à formuler un plan d'action et à mettre en place un groupe d'experts en vue d'élaborer un système de lutte contre les organismes nuisibles plus durable; met en exergue le potentiel d'une lutte contre les organismes nuisibles qui améliore les interactions entre les efforts de sélection végétale, les systèmes de lutte naturels et l'utilisation de pesticides; observe que les mécanismes de contrôle biologique liés aux organismes nuisibles et aux maladies pourraient permettre de réduire l'utilisation de pesticides et contribuer à améliorer la résilience des plantes;
18. demande un développement continu de nouvelles techniques innovantes de sélection des plantes, car il s'agit d'un élément crucial pour assurer le développement efficace de nouvelles variétés, afin de contribuer à la mise au point de variétés offrant un meilleur rendement, une plus grande valeur nutritionnelle et une meilleure capacité de résistance aux organismes nuisibles, aux maladies et aux conditions météorologiques défavorables; estime que bon nombre de nouvelles techniques de sélection offrent des possibilités inédites de réduire l'incidence de l'agriculture conventionnelle sur l'environnement; désapprouve les contraintes administratives et réglementaires actuelles; prie instamment la Commission d'encourager l'adoption des nouvelles techniques et de veiller à ce que les PME actives dans le secteur de la sélection aient accès au matériel biologique et attend de la Commission qu'elle accorde la primauté à l'innovation dans ce domaine;

19. souligne la possibilité d'utiliser des instruments financiers pour favoriser l'amélioration de marges et de rendements stables; relève que seuls cinq États membres ont exploité les possibilités élargies offertes par le nouveau programme de développement rural de recourir à des instruments financiers compatibles avec le marché pour remédier aux lacunes du marché; invite la Commission à faciliter l'accès aux capitaux, car le manque d'accès constitue souvent un obstacle à l'innovation;
20. demande à la Commission de collaborer avec la BEI afin d'offrir de nouvelles possibilités de financement aux États membres qui mettent en place des mécanismes de soutien financier tels que des fonds de garantie, des fonds renouvelables ou des placements de fonds pour faciliter l'accès au crédit des agriculteurs et des groupements d'agriculteurs tels que les coopératives et ainsi favoriser les investissements dans les exploitations à des fins de modernisation tout en offrant aux jeunes agriculteurs des perspectives de financement pour développer leurs activités, ainsi que pour garantir les investissements dans la recherche publique en combinaison avec des partenariats public-privé pour tester et lancer des produits innovants;
21. reconnaît qu'il existe un énorme potentiel d'amélioration de la gestion des risques et considère que les outils actuels de gestion des risques sont sous-développés, ce qui pourrait engendrer une perte de productivité à court terme et une perte d'innovation à long terme; invite la Commission à mener une enquête et à produire des rapports sur la possibilité de stimuler les régimes d'assurance privés couvrant les phénomènes climatiques défavorables, les maladies animales ou végétales, les infestations parasitaires ou les incidents environnementaux, comme le mentionne l'article 37 du règlement (UE) n° 1305/2013;
22. se félicite des possibilités offertes par le partenariat d'innovation européen AGRI (PIE-AGRI) pour la recherche appliquée dans le secteur agricole, mais exprime son inquiétude quant à la manière morcelée dont le PIE-AGRI est mis en œuvre dans le cadre des programmes nationaux ou régionaux du second pilier; demande à la Commission d'étudier la possibilité de modifier les mécanismes de cofinancement du PIE-AGRI afin de garantir des activités de recherche efficaces, davantage en rapport avec le marché et répondant aux véritables besoins des entreprises, en créant des groupes de recherche transfrontalière et en offrant de meilleures possibilités de participation aux entreprises, avec une participation plus active de la Commission en vue de formuler un programme de recherche et d'innovation explicite lié aux programmes d'Horizon 2020;
23. considère que le développement économique et la viabilité écologique sont complémentaires, pour autant que l'on laisse assez de place à l'innovation et à l'entrepreneuriat et que l'on prenne des mesures pour empêcher l'apparition de divergences dans la mise en œuvre à l'échelon national, afin de garantir des conditions de concurrence réellement équitables, y compris en explorant de nouvelles technologies pertinentes, comme l'imagerie par satellite; demande à la Commission de garantir des conditions de concurrence véritablement équitables pour le secteur agricole en contrôlant activement la législation en la matière, comme les directives "Oiseaux" et "Habitats", et son application, ainsi qu'en envoyant un rapport à ce sujet au Parlement tous les deux ans;

24. souligne que la PAC devrait accorder plus d'attention aux besoins des agriculteurs, sans pour autant compromettre les objectifs de la politique; insiste sur la nécessité d'instaurer un cadre législatif plus souple et mieux harmonisé pour favoriser les synergies avec d'autres secteurs, comme ceux des produits chimiques, de la santé et des technologies, en améliorant les échanges de connaissances, l'intégration de l'utilisation des ressources et la compréhension des effets réciproques afin d'optimiser leurs interactions et d'assurer une meilleure intégration avec l'économie circulaire; souligne en outre qu'une PAC axée sur le marché renforcera la capacité d'innovation et la compétitivité du secteur européen de l'agriculture en réduisant les interventions de l'État et en stimulant l'entrepreneuriat;
25. estime que l'innovation constitue un outil essentiel et une priorité politique horizontale fondamentale pour permettre à la PAC de définir, de mettre en œuvre et d'atteindre les objectifs de la réforme de la PAC 2014-2020; invite, dès lors, la Commission à formuler une stratégie globale plus ambitieuse et visant des résultats mesurables, afin d'harmoniser et d'orienter la recherche et l'innovation en fonction des priorités de la politique; souligne que la PAC devrait offrir plus de flexibilité en ce qui concerne l'utilisation des pratiques et des techniques récemment élaborées, sans alourdissement des règles et procédures contraignantes; estime que l'une des priorités horizontales du cadre législatif européen devrait être de garantir une marge de manœuvre suffisante pour les programmes pilotes et assez de tests pour les techniques innovantes;
26. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis que l'agriculture existe, les pratiques agricoles ne cessent d'évoluer – que ce soit de façon structurelle ou au niveau du processus de production. Ces changements ont fait du secteur de l'agriculture l'un des secteurs économiques les plus dynamiques: les pratiques agricoles contemporaines sont extrêmement perfectionnées. Le fait d'être à l'avant-garde en matière d'adoption de nouvelles technologies permet de garantir la prospérité de l'économie rurale et de suivre le rythme du développement général de l'économie. Une meilleure utilisation de la force de l'innovation permettra de faire en sorte que l'agriculture puisse faire partie intégrante de nombreuses solutions.

La population mondiale dépassera le seuil des 9 milliards de personnes à l'horizon 2050. Parallèlement, les préférences alimentaires évoluent rapidement, de plus en plus de consommateurs exigeant des protéines animales sous la forme de produits laitiers et de viande. Cela signifie que nous devons réduire l'empreinte écologique de la production agricole afin d'alléger la pression qui pèse sur notre environnement et nos terres arables. Le potentiel de l'innovation dans l'agriculture n'a pas encore été pleinement reconnu et le cadre réglementaire européen n'est pas adapté pour suivre les évolutions rapides dans ce secteur. Il est nécessaire de relever des défis majeurs pour accélérer et stimuler l'innovation et l'entrepreneuriat dans l'agriculture.

La politique agricole commune devrait se concentrer davantage sur les besoins des agriculteurs, sans compromettre les objectifs de la politique – c'est-à-dire en laissant suffisamment de flexibilité pour améliorer l'innovation et la compétitivité. Les innovations technologiques peuvent nous aider à abandonner les mesures génériques pour favoriser les interventions ciblées. Le recours à l'agriculture de précision et aux mégadonnées transformera l'agriculture et permettra de produire plus avec moins de ressources et de procéder à des interventions plus ciblées pour lutter contre les maladies ou les organismes nuisibles.

Une meilleure connaissance et une meilleure conscience des écosystèmes qui entourent le processus de production agricole favoriseront des évolutions telles que la lutte intégrée contre les organismes nuisibles, qui exploite plus intelligemment les interactions entre les mesures chimiques et biologiques. Les mesures d'incitation ciblées dans le processus de production et les investissements sont des éléments essentiels. D'un autre côté, la législation obsolète devrait être modernisée pour s'adapter à de nouvelles solutions, telles que le remplacement des engrais artificiels par des engrais produits à partir de fumier animal. Le secteur agricole est souvent confronté à des mesures incompatibles et contradictoires, qui empêchent les agriculteurs de produire de façon plus efficace.

Un meilleur alignement sur d'autres secteurs industriels, comme ceux des produits chimiques, de la santé et des technologies, s'impose, moyennant l'amélioration des échanges de connaissances, l'intégration de l'utilisation des ressources et une meilleure compréhension des effets réciproques, afin d'optimiser leurs interactions, ainsi qu'une meilleure intégration de l'agriculture dans le cadre de l'économie circulaire. En outre, l'intégration des innovations techniques et technologiques peut créer de nouveaux emplois tout au long de la chaîne de valeur agroalimentaire et générer de nouveaux flux de revenus, par exemple en établissant des contacts plus directs entre le consommateur et l'agriculteur ou en produisant des produits et des services plus diversifiés.

Le secteur agricole européen revêt une importance capitale pour l'Union dans son ensemble, car il assure son approvisionnement alimentaire et constitue un pilier économique fondamental qui emploie 25 millions de personnes directement associées au travail agricole, auxquelles s'ajoutent les travailleurs actifs dans des secteurs complémentaires tels que ceux de l'alimentation et du commerce de détail. À l'heure actuelle, c'est toujours l'agriculture européenne qui définit, à l'échelle mondiale, les normes en matière de pratiques agricoles permettant de produire des produits de qualité à haute valeur ajoutée, tout en offrant des solutions fondées sur la connaissance pour nourrir une population mondiale toujours plus nombreuse et plus exigeante. En choisissant d'adopter pleinement, et non de rejeter, des solutions novatrices pour répondre au besoin humain le plus ancien et le plus essentiel – à savoir garantir l'approvisionnement alimentaire –, l'agriculture européenne conservera sa primauté au cours des prochaines années.